

Commune de Gréalou

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 29 aout 2025

- - -

Le 29 aout 2025 à 20h,30 se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée le 25 aout 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

M. Gilles BELLIVIER, , M. Jacques FOUCHER, M. Serge GALES, , M. Jean-Marc LACROIX, Mme Nathalie MASBOU, M. Emmanuel SAILLY, M. Michel VÉDRUNE

Étaient absents, les conseillers municipaux suivants : Mme Claudine LACROIX Mme Mathilde VÉDRUNE Mme Mélanie FAGES

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 7 Votants : 7
Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer.

Accueil des participants

-

Michel VÉDRUNE

Michel VÉDRUNE, maire de Gréalou, ouvre la séance. Les points à l'ordre du jour sont rappelés et Jacques FOUCHER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1.PERSONNEL. Création d'un poste d'adjoint technique

– Michel VEDRUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats aidés type Parcours Emploi Compétence n'existent plus en 2025. Ainsi les postes liés à l'école sont en danger.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de ATSEM principal de 2^e classe, à temps non complet, soit 18/35^{ème} à compter du 02/09/2025.

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 7 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

2. ECOLE. CANTINE. Participation aux frais de garderie

-Michel VEDRUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats aidés type Parcours Emploi Compétence n'existent plus en 2025. Ainsi les postes liés à l'école sont en danger. Afin de pérenniser les services offerts par la commune, Monsieur le maire propose de mettre en place une facturation sur le service de garderie de la commune. Ainsi elle sera facturée ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2025 :

- Inscription annuelle sur la base de 4 jours/ semaine.
- Choix de l'heure maximum de présence de l'enfant : 16h30 – 17h – 17h30 – 18h.
- Tarif forfait année engagement à partir de septembre :
 - De 07h30 à 08h20 : pris en charge par la commune
 - De 12h00 à 13h20 : pris en charge par la commune
 - De 16h00 à 16h30 : pris en charge par la commune
 - De 16h30 à 17h00 : 85€ soit 8.5€/mois
 - De 16h30 à 17h30 : 170€ soit 17€/mois
 - De 16h30 à 18h00 : 250€ soit 25€/mois

Les frais de garderie seront facturés en même temps que la cantine.

- En cas de besoin en cours d'année, il sera possible de s'inscrire au tarif mensuel ci-dessus.
- En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, des modifications peuvent être apportées au cours de l'année, tout en respectant le cadre mensuel.
- En cas de présence d'un enfant non inscrit, la garderie sera facturée 1,5€/demi-heure.
- Tout mois entamé est dû.

Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 7 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

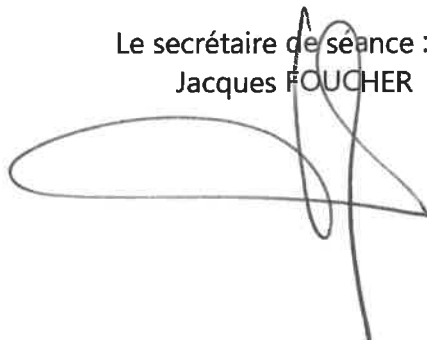
La séance s'est terminée à 21h30.

Michel VÉDRUNE fixe la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le 25 septembre à 20h,30 à la mairie.

Il clôt la séance.

A Gréalou, le 29 aout 2025.

Le secrétaire de séance :
Jacques FOUCHER



Le Maire :
Michel VÉDRUNE

